



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 220630-11)**

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

*L'an deux mil vingt deux et le trente du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Florence POEYUSAN , Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Sophie DUFJET, Éric IRASTORZA, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donnée pouvoir à Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Florence POEYUSAN	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LE SYNDICAT DES MOBILITÉS DU PAYS BASQUE ADOUR**

Monsieur Le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat des Mobilités du Pays Basque Adour dispose de plein droit de la compétence de transports urbains, de transports scolaires et de transports à la demande pour les trajets intégralement compris sur son ressort. Cette compétence relevait jusqu'alors de la Région Nouvelle Aquitaine.

Depuis de nombreuses années la collectivité organise ce service de transport gratuit à destination des élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques communales, matins et soirs. Ainsi, ce temps de transport est assuré par un prestataire désigné dans le cadre d'un marché public. Les enfants étant encadrés par du personnel communal qualifié de Bidart.

La commune de Bidart souhaite conserver la charge de l'organisation et la gestion de ce service de proximité. A cette fin, le SMPBA doit déléguer sa compétence et désigner la commune de Bidart en qualité d'Autorité Organisatrice de 2<sup>e</sup> Rang (AO2).

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de délégation de compétence avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour pour les rentrées scolaires 2022 /2023 et 2023/ 2024 jointe en annexe.***

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

**EMMANUEL ALZURI**

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le  
et publication ou notification du

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

**EMMANUEL ALZURI**